

L'an deux mille quinze, le trois septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LE GRAND, maire.

Date de convocation : 28 août 2015

Présents : M. Jean-Yves LE GRAND, Mmes et Mrs Annie KERHASCOET, Christine LELIEVRE, Jean-Pierre CANN, Marie-Pierre BERGER, Jean RANNOU, Jacques LE ROUX, Yannick DUPONT, Joseph YVINEC, Murielle ROGNANT, Gérard WAGENER, Jean LE BERRE, Gérard MOREL, Jean-Michel BIRIEN, Jean-Yves LAROUR.

Secrétaire de séance : M. Yannick DUPONT

Date d'affichage : 04 septembre 2015

Ordre du jour :

- 47- Aménagement du front de mer : comité de pilotage
 - 48- Aménagement des biens immobiliers 2 rue St Jean : mission AMO
 - 49- Transfert de gestion de la cale de Caméros
 - 50- CCPCP : avis du conseil municipal sur le projet de SCOT
 - 51- Informatique mairie : contrat SEGILOG
 - 52- Conseil municipal jeunes
 - 53- Convention de partenariat avec l'association Polysonnance
- D.P.U : D.I.A.
Questions diverses

Le compte-rendu de la réunion du 02 juillet 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à rajouter le point suivant à l'ordre du jour : Prise en charge de frais d'obsèques (DB2015-54).

DB2015-47 : AMENAGEMENT DU FRONT DE MER : CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le projet d'aménagement du front de mer concernant l'aménagement des voies de circulation a été inscrit au Contrat de territoire de la Communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay, voté par délibération du 20 juin 2013.

Lors de l'élaboration du contrat, il a été acté la mise en place d'un comité de pilotage, d'une étude paysagère et d'une approche de la circulation.

Il expose alors qu'à la demande des services du conseil départemental, il convient de mettre en place ce comité de pilotage dès à présent.

Il propose d'y associer :

- Madame la Présidente du Conseil Départemental,
- La Direction des déplacements du Conseil Départemental,
- L'Agence Technique départementale de Pleyben,
- La Direction de l'aménagement, de l'environnement, de l'eau et du logement,
- La Préfecture, DDTM,
- Mme la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay,
- Monsieur le Président du SDEF,

- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France,
- Monsieur le Président de l'EPAB de la baie de Douarnenez,
- Monsieur le Directeur du Parc Marin d'Iroise

Cette liste pourrait être complétée – si besoin – d'autres personnes « qualifiées ».

Entendu l'exposé du Maire, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la proposition du maire et **l'AUTORISE** à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

DB2015-48 : AMENAGEMENT DES BIENS IMMOBILIERS AU N°2 RUE DE SAINT-JEAN : MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO)

Monsieur le maire rappelle que par acte notarié en date du 30 juin 2015, la commune est propriétaire des biens immobiliers situés au n° 2 de la rue de St Jean (boulangerie et bâtiments annexes) et cadastrés section AE n° 19.

Il expose que :

- ✓ le bâtiment en ruine d'une superficie d'environ 85 m2 pourrait faire l'objet de travaux permettant, pour une surface à définir, le transfert de l'agence postale communale. La destination de la surface restante étant soumise à réflexion.
- ✓ le 1^{er} étage du bâtiment de la boulangerie inutilisé reste à aménager.

Au regard de la complexité des aménagements possibles et ne disposant pas de compétences sur les aspects techniques de construction, il propose de s'entourer d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Les missions principales assurées concerneraient :

- l'aide à la finalisation du programme et à l'enveloppe financière de l'opération,
- la définition de l'organisation générale de l'opération :
 - o définition des études complémentaires éventuelles,
 - o identification des intervenants nécessaires (maîtrise d'œuvre, coordination sécurité protection de la santé, ordonnancement pilotage et coordination, concessionnaires)
 - o mise en œuvre des procédures (concertation)
- la préparation du choix du maître d'œuvre : assistance à la mise en place des contrats de maîtrise d'œuvre et autres partenaires pour permettre un phasage des différents travaux. L'assistance à maîtrise d'ouvrage assistera la collectivité à la contractualisation avec le maître d'œuvre retenu (fourniture d'un contrat de maîtrise d'œuvre et assistance à la négociation des honoraires) et les autres intervenants obligatoires (OPC, CSPS, contrôles techniques...), plus les études complémentaires.
- l'assistance à l'approbation des différentes phases de conception (avant-projet/projet/consultation)
- l'assistance au choix des entreprises : élaboration des dossiers de consultation des entreprises,...
- la gestion technique des marchés de travaux et réception des travaux,
- la gestion administrative de l'opération : vérification des demandes de paiement des acomptes,...
- le suivi des levées des réserves et approbation technique des DGD (décomptes généraux et définitifs)

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** la proposition du maire, **AUTORISE** le maire à procéder à une consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage et une maîtrise d'œuvre, **CHARGE** le maire de solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental du Finistère, du Conseil Régional de Bretagne ainsi que tout autre organisme pouvant participer au financement de ces aménagements et **l'AUTORISE** à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

DB2015-49 : CALE DE CAMEROS : TRANSFERT DE GESTION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la cale située au lieu-dit « Caméros » sur le littoral de la commune de SAINT-NIC est édiflée sur le domaine public maritime mais ne possède pas d'autorisation d'occupation.

Pour régulariser la situation, les services de l'Etat proposent de consentir à la commune un titre domanial sous la forme d'un transfert de gestion à titre gratuit sans limitation de durée.

Entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal **REPORTE** sa décision dans l'attente d'informations complémentaires.

DB2015-50 : SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération du 30 juin 2015, la Communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Il rappelle que le SCOT définit le projet de développement du territoire pour les 20 prochaines années. Il est composé du rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comportant les orientations générales définissant la stratégie du territoire et le Document d'Orientation et d'Objectifs intégrant le Document d'Aménagement Commercial présentant les outils permettant de mettre en œuvre la stratégie déclinée dans le PADD.

Les axes stratégiques du projet sont les suivants :

- ✓ organiser des échanges dynamiques de Châteaulin au littoral pour structurer une armature urbaine porteuse de cohésion et un espace économique fort avec Pont de Buis et Pleyben,
- ✓ préserver le maillage écologique pour fortifier la qualité environnementale maritime et continentale du territoire
- ✓ valoriser la diversité et la typicité paysagères pour révéler le Pays de Châteaulin et du Porzay au sein de l'armature finistérienne et structurer les liens internes au territoire
- ✓ valoriser les sites côtiers et les activités liées à la proximité de la mer dans le cadre de pratiques du territoire respectueuses de la sensibilité littorale
- ✓ développer les filières productives locales et créer les conditions pour leur montée en gamme en structurant un espace économique lisible et attractif à la jonction des flux N165/N164
- ✓ diversifier l'activité économique et la diffuser dans le territoire en promouvant une offre de service et artisanale qui appuie la vie des bourgs et valorisent leurs spécificités
- ✓ organiser les urbanisations pour proposer des espaces de qualité, fonctionnels et répondant aux nouveaux modes d'habiter et de travailler
- ✓ diversifier l'offre en logement et améliorer son accessibilité dans le cadre d'un équilibre entre littoral et arrière-pays
- ✓ assurer une gestion environnementale hautement qualitative qui soutienne le développement et valorise les ressources naturelles du territoire.

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, le SCOT arrêté est tenu à la disposition du public au siège de la CCPCP.

Conformément à l'article R.122-9 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fait l'objet d'un affichage en mairie depuis le 06 juillet 2015.

Monsieur le Maire rappelle enfin qu'en application de l'article L.122-8 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal doit émettre un avis sur ce projet de SCOT.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, **EMET un avis favorable** au projet du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay.

DB2015-51 : CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET PRESTATIONS DE SERVICES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'acquisition et de prestations de services conclu avec la société SEGILOG pour le matériel informatique ainsi que pour la conception et la mise à disposition de logiciels pour la mairie arrive à échéance dans quelques semaines et qu'il convient de le renouveler pour une durée de 3 ans, soit du 15/10/2015 au 14/10/2018.

Le coût de la prestation s'élève à la somme de :

- ✓ 6.534,00 € HT pour 3 ans, soit 2.178,00 € HT/an correspondant à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels
- ✓ et à 726,00 € HT pour 3 ans, soit 242,00 € HT/an correspondant à la maintenance des logiciels et à la formation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** de renouveler ce contrat avec la société SEGILOG et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

DB2015-52 : CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL JEUNES (CMJ)

Monsieur le Maire expose au conseil le projet de mise en place d'un Conseil Municipal Jeunes au cours du second semestre 2015.

Mme Marie-Pierre BERGER, adjointe chargée des « affaires scolaires-jeunesse-affaires sociales », est en charge de ce dossier.

Monsieur le Maire indique que d'un strict point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un Conseil Municipal Jeunes. La seule réglementation à laquelle il est possible de se référer en la matière est celle de l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales que « *le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal.* »

Mme BERGER explique que les objectifs d'un conseil municipal jeunes sont les suivants :

- ✓ impliquer les jeunes dans la vie de leur commune,
- ✓ permettre aux jeunes de pratiquer le civisme et la citoyenneté,
- ✓ permettre le dialogue entre les jeunes et les élus locaux,
- ✓ aborder des thèmes qui intéressent directement les jeunes.

Mme BERGER propose que ce conseil soit élu pour 2 ans et composé de 13 élus qui devront être domiciliés à Saint-Nic et être nés entre le 01/01/1999 et le 31/12/2004.

Monsieur le Maire propose alors d'entériner la création du Conseil Municipal Jeunes tel qu'il est décrit.

Entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-2 ;

DECIDE de créer un Conseil Municipal Jeunes dans les conditions présentées ci-dessus et sa mise en place dans le courant du 2nd semestre 2015 et **PRECISE** qu'un règlement intérieur sera élaboré.

DB2015-53 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC POLYSONNANCE

Monsieur le maire expose au conseil municipal la convention de partenariat proposée par l'association Polysonnance en vue de permettre l'accès de ses habitants aux différentes activités proposées par cette structure.

Par cette convention :

- la commune s'engage à participer au financement de Polysonnance à raison de 1€/habitant,
- Polysonnance, en contrepartie de la subvention allouée par la commune, s'engage à faire bénéficier aux habitants de la commune d'un tarif préférentiel pour la participation à ses activités.

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant que cette réflexion doit s'intégrer dans une vision globale au niveau du territoire de la Communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay,

Après avoir délibéré, par 14 voix contre et 1 abstention (Mme M. ROGNANT), le conseil municipal **EMET un avis défavorable** à la proposition de convention de partenariat exposée ci-dessus.

DB2015-54 : PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'OBSEQUES

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'en décembre 2014, le corps de M. Christian LIDER a été découvert à son domicile.

Il expose qu'en application aux articles L.2213-7 et L.2223-7 du Code général des collectivités territoriales, en l'absence de filiation connue au moment du décès, il appartient à la collectivité de prendre en charge les frais inhérents à l'inhumation dans l'attente de l'instruction du dossier en vue du remboursement des sommes engagées : recherche de filiation, recherche des différents organismes susceptibles de contribuer aux frais d'obsèques (banques, caisses de retraite..).

La mairie a donc chargé les pompes funèbres JOLEC de s'occuper de ses funérailles pour un coût de 1 685,00 € TTC.

Après recherche, un enfant du défunt a été retrouvé mais a refusé de s'occuper des funérailles de son père.

Par courrier du 24 février 2015, la mairie l'a interrogé sur le nom du notaire chargé de la succession et lui a demandé de justifier de sa situation financière afin de régler les frais d'obsèques.

En l'absence de réponse à ce jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- ✓ de régler la facture présentée par les pompes funèbres JOLEC,
- ✓ d'imputer au compte 6718 la somme de 1 685,00 € correspondant aux prestations d'obsèques,
- ✓ de leur commander à la société JOLEC une plaque comportant les nom-prénom-dates de naissance et de décès du défunt afin de l'apposer sur sa tombe.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire,

Vu les articles L.2213-7 et L.2223-7 du CGCT prévoyant l'organisation et la prise en charge obligatoires des frais d'obsèques par la commune en l'absence de personne susceptible d'y pourvoir,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** les propositions du maire, **AUTORISE** l'imputation comptable relative à la prise en charge des frais d'obsèques dans les conditions évoquées ci-dessus, **CHARGE** le maire de confier la mise en recouvrement de ces frais au receveur municipal et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

COMPTE-RENDU URBANISME***Permis de construire :***

- EARL LAROUR – Saint-Côme – ZH 88 : accord avec prescriptions le 20 juillet 2015 pour l'extension d'une porcherie d'engraissement et hangar

Déclarations préalables :

- DUOT Anne-Marie – Gorré Leuré – ZL 198 – accord le 17 juin 2015 pour la mise en place d'une fenêtre de toit en remplacement d'une mansarde
- SIMOES Paolo – Kergoat Côme – ZD 161 : accord avec prescriptions le 31 juillet pour la réfection des joints des murs, charpente et couverture en ardoise d'un bâtiment annexe

QUESTIONS DIVERSES✓ ***Rentrée scolaire :***

Mme M-Pierre BERGER, adjointe, fait le point sur la rentrée scolaire :

72 enfants inscrits en 2015-2016 + 2 enfants qui viendront dans le courant du 1^{er} trimestre (pour mémo : 75 enfants en 2014-2015)

Départs : 6 CM2 + 3 enfants à l'école privée de Plomodiern + 2 enfants à l'école Diwan de Crozon

Arrivées : 6 enfants en petite section, 1 enfant en cycle 2 et 2 enfants en cycle 3

3 classes :

- Cycle 1 : petite section, moyenne section, grande section : 23 enfants avec un nouvel enseignant, Janeau BRIEUC
- Cycle 2 : CP, CE1 : 18 enfants avec la directrice Marie KERAVEL
- Cycle 3 : CE2, CM1, CM2 : 31 enfants avec Jérémie BOURDIN. L'effectif important dans cette classe est souligné. Les enseignants souhaiteraient garder l'algéco pour « décroisonner les classes » en faisant des ateliers et soulager ainsi l'enseignant. Un emploi du temps de l'algéco sera donné par les enseignants d'ici une quinzaine de jours.
13 enfants en CM2 cette année...départ qui pourrait être compensé par 11 naissances en 2013.

✓ Cimetière :

Mme Annie KERHASCOET, adjointe, informe l'assemblée qu'un avis public à la concurrence a été mis en ligne sur le site www.amf29.asso.fr pour les travaux d'extension du cimetière. La date limite de réception des offres est fixée au 25 septembre, à 12 heures. Cette info sera également sur le site internet de la commune.

NOM et PRENOM	Fonction	VISA
M. LE GRAND Jean-Yves	Maire	
Mme KERHASCOET Annie	1ere adjointe	
Mme LELIEVRE Christine	2ème adjointe	
M CANN Jean-Pierre	3ème adjoint	
Mme BERGER Marie-Pierre	4ème adjointe	
M RANNOU Jean	conseiller	
M LE ROUX Jacques	conseiller	
M DUPONT Yannick	conseiller	
M MOREL Gérard	conseiller	
M YVINEC Joseph	conseiller	
Mme ROGNANT Murielle	conseillère	
M WAGENER Gérard	conseiller	
M LE BERRE Jean	conseiller	
M BIRIEN Jean-Michel	conseiller	
M LAROUR Jean-Yves	conseiller	